

trict de Québec, pour prendre connaissance de tous délits et offenses criminelles, du premier au dixième jour de chacun des mois de Février et d'Août, les dits premier et dixième jours inclusivement : Dans le dit District, pour prendre connaissance de toutes les poursuites ou actions d'une nature civile, ou de celles où la Couronne est partie, et dont connaissent les dites Cours, au Terme Supérieur, du quinzième au vingt-neuvième jour de chacun des mois de Janvier et de Juillet, du dix-septième au trente-et-unième jour de chacun des mois de Mars et de Mai, et du seizième au trentième jour de chacun des mois de Septembre et de Novembre, les dits jours sus-désignés inclusivement, dans chaque cas : Dans le District de Montréal, pour prendre connaissance de tous délits et offenses criminelles, du premier au quinzième jour de chacun des mois de Février et d'Août, les dits premier et quinzième jours inclusivement ; Dans le dit District, pour prendre connaissance de toutes les poursuites ou actions d'une nature civile, ou de celles où la Couronne est partie, et dont connaissent les dites Cours, au Terme Supérieur, du quinzième au vingt-neuvième jour de chacun des mois de Janvier et de Juillet, du dix-septième au trente-et-unième jour de chacun des mois de Mars et de Mai, et du seizième au trentième jour de chacun des mois de Septembre et de Novembre, les dits jours sus-désignés inclusivement, dans chaque cas : Dans le District des Trois-Rivières, pour prendre connaissance de tous délits et offenses criminelles et de toutes poursuites ou actions d'une nature civile, ou de celles où la Couronne est partie, et dont connaissent les dites Cours, au Terme Supérieur, ou dans les Sessions d'icelles, du douzième au vingt-sixième jour du mois de Février, et du quatorzième au vingt-huitième jour d'Octobre, les dits jours sus-désignés inclusivement, dans l'un et l'autre cas : Et pour prendre connaissance de telles poursuites ou actions comme susdit, mais non des délits et offenses criminelles, du